



RÈGLEMENT 749

Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin

ATTENDU l'état de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église);

ATTENDU que ce bâtiment est emblématique pour la Ville de Farnham;

ATTENDU que les travaux de restauration partielle de la toiture de ce bâtiment en assureront la pérennité;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 juillet 2026;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Rémi L. Petit de la firme Mire Architecture, en date du 2 juin 2026 et de la description des dépenses préparée par la M^{me} Stéphanie Dubé, directrice du Service des finances et trésorière daté du 6 juin 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

Article 3 Dépense

Aux fins de la réalisation de l'objet du présent règlement, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 688 100 \$.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme maximale de 688 100 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 Taxe spéciale générale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Farnham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Répartition des dépenses dans l'estimation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Subvention

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, subvention ou somme provenant des différents programmes d'aide financière gouvernementaux qui pourraient être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 **Autres détails**

Tous les autres détails et matières se rapportant au présent règlement, à l'émission des obligations et à la négociation de l'emprunt ainsi qu'au taux d'intérêts annuels sont déterminés par résolution du conseil, au besoin, conformément à la loi.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Nathalie Dépeault
Mairesse suppléante

Annexe A

Estimation budgétaire de la firme Mire Architecture



Estimation budgétaire préliminaire
Église Saint-Romuald de Farnham
Restauration d'urgence des toitures
MIRE 240908



La présente estimation est une mise à jour de l'estimation du 13 août 2025, pour le projet qui sera réalisé en 2026.

Sections et items	Notes	Quantités	Coûts
Section 01 52 00 - Installation de chantier			
Mobilisation et échafaudages			25 000,00 \$
Gestion des rebuts			5 000,00 \$
Protection			5 000,00 \$
Sous-total			35 000,00 \$
Section 02 41 17 - Démolition			
Revêtement métallique des toitures		2000 pi²	20 000,00 \$
Solins muraux et scellants		125 pi²	5 000,00 \$
Cadres métalliques des oculus		6	5 000,00 \$
			30 000,00 \$
Section 04 03 01 - Décapage et nettoyage de la maçonnerie			
Nettoyage de la peinture sur la maçonnerie		500 pi²	1 500,00 \$
Sous-total			2 000,00 \$
Section 04 50 00 - Maçonnerie			
Dégrader les joints de mortier des solins		150 pi. lin.	2 500,00 \$
Sous-total			2 500,00 \$
Section 06 20 00 - Menuiserie et ouvrages de bois			
Contreplaqué sous le nouveau cuivre / sur le pontage existant		2000 pi²	50 000,00 \$
Contreplaqué des remontées murales		125 pi²	10 000,00 \$
Moulures de bois cintrées dans les cadres des oculus		6 oculus	2 500,00 \$
Double lattage avec fourrures de bois - installation ardoises murs		750 pi²	10 000,00 \$
Sous-total			72 500,00 \$
Section 07 26 00 - Pare-air et pare-vapeur			
Pare-air autocollant sous le nouveau cuivre des toitures		1500 pi²	7 500,00 \$
Pare-air en feuille derrière l'ardoise murale		750 pi²	2 000,00 \$
Membrane d'étanchéité sous le nouveau cuivre des toitures		500 pi²	3 000,00 \$
Membrane d'étanchéité sous le nouveau cuivre des remontées mur.		125 pi²	2 500,00 \$
Sous-total			15 000,00 \$



Estimation budgétaire préliminaire
Église Saint-Romuald de Farnham
Restauration d'urgence des toitures
MIRE 240908



Section 07 61 00 - Couvertures en feuilles de métal et ardoise			
Couvertures de pannes de cuivre à joints à baguettes	2000 pi²		100 000,00 \$
Remontées murales de cuivre sur mur de maçonnerie	150 pi. lin.		15 000,00 \$
Ardoises murales	750 pi²		100 000,00 \$
Réparations non-répertoriées			5 000,00 \$
Sous-total			220 000,00 \$
Section 07 62 00 - Solins et accessoires de tôle			
Moulure acier inox. verticale jonction ardoise et maçonnerie	30 pi. lin.		3 000,00 \$
Solin jonction acier inox. jonction ardoise et corniches	125 pi. lin		5 000,00 \$
Solin jonction acier inox. jonction ardoise et toitures	125 pi. lin		5 000,00 \$
Solin acier inox. en circonférence des oculus	6		5 000,00 \$
Sous-total			18 000,00 \$
Section 07 92 00 - Étanchéité des joints			
Scelllements en conjonction avec tous les solins			5 000,00 \$
Sous-total			5 000,00 \$
Section 09 09 90 - Peinturage extérieur			
Cadres des oculus d'acier galvanisé à peindre	6		5 000,00 \$
Sous-total			5 000,00 \$
SOUS-TOTAL			405 000,00 \$

Autres frais	Pourcentages %	Montants \$	Sous-totaux \$
Contingences de design	5,000%	20 250,00 \$	425 250,00 \$
Administration et profits entrepreneurs	10,000%	42 525,00 \$	467 775,00 \$
Conditions de mise-en-œuvre			
Mise en chantier	3,000%	12 150,00 \$	479 925,00 \$
Contingences d'inflation (2025)	4,200%	20 250,00 \$	500 175,00 \$
Indexation 2026	10,000%	50 017,50 \$	550 192,50 \$
Coûts des travaux avant taxes			550 192,50 \$
Taxes			
TPS	5,000%	27 509,63 \$	577 702,13 \$
TVQ	9,975%	54 881,70 \$	632 583,83 \$



Estimation budgétaire préliminaire
Église Saint-Romuald de Farnham
Restauration d'urgence des toitures
MIRE 240908



COÛT TOTAL DES TRAVAUX	632 583,83 \$
------------------------	---------------

A rédigé pour la firme, le 2 juin 2026

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Rémi L. Petit".

Rémi L. Petit, architecte

Annexe B

Description des dépenses

A - Projet

Réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald	509 692,50 \$
Sous-total (Arrondi)	509 700 \$

B - Autres frais

Frais incidents incluant taxes nettes applicables et imprévus (35 % arrondi)	178 395 \$
Grand total du coût du projet (Arrondi)	688 100 \$

Stéphanie Dubé
Directrice du Service des
finances et trésorière

Le 6 juin 2026

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 6 juillet 2026.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 août 2026.
3. Le règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 26 août 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Nathalie Dépeault
Mairesse suppléante